

Réunion Publique du Conseil Municipal

20 AVRIL 2011

Procès-Verbal

L'an deux mil onze et le mercredi 20 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 28 mars 2011.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Mme Murielle ROL, Maire-Adjoint, représentée par M. Lionel CARLES, Maire-Adjoint,
- MM. BREMA Patrice, COMBE Thierry, MERLIN Fabrice, Conseiller municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

EXPOSE

I – EXECUTION DU BUDGET 2010

1. Section de fonctionnement

⇒ Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.273.190,04 €**
et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	1.147.589,52
Charges de personnel	1.649.991,49
Autres charges de gestion courante	314.817,37
Atténuation de produits	97.188,66
Charges financières	63.603,00

⇒ Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **81.014,17 €**
et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	81.014,17
------------------------------	-----------

LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 **SE SONT ELEVEES A 3 354 204,21 €**

⇒ Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **4.128.101,15 €**
et se décomposent ainsi :

Produits des services	233.487,22
Impôts et taxes	1.898.819,65
Dotations et participations	1.296.800,16
Autres produits de gestion courante	555.058,96
Atténuation de charges	6.328,65
Produits financiers	6.011,99
Produits exceptionnels	131.594,52

LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 **SE SONT ELEVEES A 4 128 101,15 €**

2. Section d'investissement

⇒ Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1.519.861,94 €**
et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	140.633,86
Dépenses d'équipement	1.379.228,08

⇒ Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.559.421,44 €**
au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre
du SIVOM Val de Banquière

⇒ Déficit d'investissement reporté **65.853,31 €**

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2010 **SE SONT ELEVEES A 3 145 136,69 €**

⇒ Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **694.624,14 €**
et se décomposent ainsi :

Subventions d'investissement	7.000,00
Immobilisations corporelles	1.067,14
Dotations, fonds divers et réserves	427.066,80
Affectation du résultat	65.853,31
Autres subventions	859,90
Opérations pour compte de tiers	192.776,99

⇒ Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.640.435,61 €**
et se décomposent ainsi :

Amortissements des immobilisations	81.014,17
Réintégration travaux SIVOM	1.559.421,44

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2010
SE SONT ELEVEES A 2 335 059,75 €

Le résultat global de l'exercice 2010 s'élève donc à :

Dépenses totales	6.499.340,90
Recettes totales	6.463.160,90
Résultat de clôture	- 36.180,00

II – CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2011

Du fait du transfert de nombreuses compétences, NCA est désormais compétente dans les domaines suivants :

- ✓ Voirie
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eclairage Public
- ✓ Zone d'activités économiques
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collèges.

I. La dotation globale de fonctionnement :

La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2011 s'élève à 612.497 € soit une progression de 0,36 % par rapport à 2010.

2. L'attribution de compensation :

Lors de sa séance du 20 novembre 2010 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a fixé le montant définitif de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Le montant définitif de l'attribution de compensation, pour la commune de Tourrette-Levens, s'élève à la somme de 20.459 €.

3. La dotation de solidarité communautaire :

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2011, à la somme de 145.789 €.

Cette somme n'est plus versée sous forme de fonds de concours pour le financement des investissements.

Elle est désormais versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

4. Le fonds de compensation de la TVA :

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2011, à 86 000 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2009 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

5. La Taxe locale d'équipement :

La taxe locale d'équipement a été évaluée, pour l'année 2011, à la somme de 40.000 €.

6. Les bases d'imposition :

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2011 sont en progression de 2,50 %. Les taux d'imposition de l'année 2010 seront reconduits pour l'année 2011 :

⇒ Taxe d'habitation :	12,80 %
⇒ Taxe foncière bâti :	14,00 %
⇒ Taxe foncière non bâti :	25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.549.514 €.

7. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette diminue globalement de 40.290,27 €.

L'annuité mairie s'élève, pour 2011, à la somme de 107.961,59 €.

L'annuité SIVOM Val de Banquière s'élève, pour 2011, à 67.310,23 €.

III – LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- ⇒ Vidéoprotection Quartier Saint-Sébastien.
- ⇒ Aménagement de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants du primaire.
- ⇒ Remplacement des huisseries aux logements du groupe Octave Tordo.
- ⇒ Aménagement d'un bureau pour le service Culture - Communication et d'une salle de réunion au premier étage de l'Hôtel de ville.
- ⇒ Remplacement des dalles du faux plafond au restaurant scolaire pour amélioration de l'acoustique.

- ⇒ Aménagement du rez-de-chaussée de la propriété Tordo récemment acquise.
- ⇒ Réfection du hall d'entrée et de la cage d'escalier de l'immeuble « Les Roses Rouges ».
- ⇒ Réfection des peintures au Château-Musée.
- ⇒ Réfection de la toiture du Clos bouliste.
- ⇒ Réfection des façades du dojo.
- ⇒ Divers travaux et aménagements des espaces verts.
- ⇒ Aménagement de squares : quartier Sainte Catherine, avenue Général de Gaulle, avenue du Canton de Levens.....
- ⇒ Travaux d'aménagements divers au stade municipal.
- ⇒ Acquisition de tribunes pour les soirées estivales.
- ⇒ Acquisition de terrains agricoles au Quartier du Plan d'Ariou.
- ⇒ Acquisition de la propriété Laurenti au quartier du Plan.
- ⇒ Restauration d'œuvres d'art de l'église Sainte-Rosalie.

TRAVAUX CONFIES AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

- ⇒ Construction d'un établissement multi-accueil.
- ⇒ Restauration église Sainte-Rosalie – 1ère tranche.
- ⇒ Réhabilitation des étages 1 et 2 de la propriété Tordo pour création de logements pour actifs.

I – FINANCES COMMUNALES

I.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2011 :

TAXES	BASÉS PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURÉ	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	6.878.000 €	12,80 %	880.384 €	46.841 €
Foncier bâti	4.267.000 €	14,00 %	597.380 €	6.337 €
Foncier non bâti	52.600 €	25,18 %	13.245 €	1.238 €
Taxe professionnelle				4.089 €
TOTAL			1.491.009 €	58.505 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.549.514 €** (soit une augmentation de 2.92 % par rapport à 2010). Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Adopte** les taux proposés.

Voir délibération.

I.2. BUDGET PRIMITIF 2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Dépenses de fonctionnement

⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à	1.085.000,00 €
⇒ Les charges de personnel s'élèvent à	1.709.500,00 €
⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à	335.743,00 €
⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à	96.000,00 €
✓ Loi SRU	96.000,00 €
⇒ Les charges financières s'élèvent à	46.343,86 €
<i>et se décomposent ainsi :</i>	
✓ intérêts des emprunts communaux	31.143,65 €
✓ intérêts des autres dettes	28.021,23 €
✓ intérêts courus non échus	-12.821,02 €
⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à	1.000,00 €
⇒ La dotation aux amortissements s'élève à	103.837,67 €
⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à	20,20 €
⇒ Le virement à la Section d'Investissement s'élève à	373.380,27 €

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3 750 825,00 €**

2 – Recettes de fonctionnement

⇒ Les produits des services s'élèvent à	233.500,00 €
⇒ Impôts et taxes s'élèvent à	1.887.257,00 €
⇒ Les dotations et participations s'élèvent à	1.184.918,00 €
⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à	425.000,00 €
⇒ Les produits exceptionnels s'élèvent à	150,00 €
⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à	20.000,00 €
<i>au titre du remboursement sur rémunération du personnel.</i>	

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3 750 825,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

I – Dépenses d'investissement

⇒ Le remboursement du capital des emprunts s'élève à	116.106,94 €
<i>et se décompose ainsi :</i>	
✓ Capital des emprunts communaux	76.817,94 €
✓ Capital des emprunts SIVOM	39.289,00 €

⇒ Les dépenses d'équipement individualisées en opérations		380.000,00 €
s'élèvent à		
et se décomposent ainsi :		
✓ Travaux et aménagements divers	80.000,00 €	
✓ Vidéo-protection 2011	30.000,00 €	
✓ Travaux divers aux écoles	10.000,00 €	
✓ Travaux bâtiments communaux	50.000,00 €	
✓ Aménagement Maison Tordo	40.000,00 €	
✓ Acquisition Propriété Laurenti	170.000,00 €	
⇒ Les dépenses d'équipement non individualisées	s'élèvent à	119.000,00 €
et se décomposent ainsi :		
✓ Terrains nus	60.000,00 €	
✓ Œuvres et objets d'art	25.000,00 €	
✓ Autres collections et œuvres d'art	1.000,00 €	
✓ Matériel de bureau et informatique	15.000,00 €	
✓ Mobilier	8.000,00 €	
✓ Autres immobilisations corporelles	10.000,00 €	
⇒ Les restes à réaliser de l'année 2010	s'élèvent à	371.750,00 €

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 986 856,94 €

2 – Recettes d'investissement

⇒ Les subventions d'investissement	s'élèvent à	306.139,00 €
(Subvention régionale et départementale pour l'acquisition de la Propriété Tordo)		
⇒ Les dotations, fonds divers et réserves	s'élèvent à	126.000,00 €
et se décomposent de la manière suivante :		
86.000 € au titre du FCTVA		
40.000 € au titre de la TLE.		
⇒ Le produit des cessions d'immobilisations	s'élèvent à	67.000,00 €
⇒ Les amortissements des immobilisations	s'élèvent à	103.837,67 €
⇒ Le virement de la section de fonctionnement	s'élève à	373.380,27 €
⇒ Les restes à réaliser de l'année 2010	s'élèvent à	10.500,00 €

EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 986 856,94 €

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES,
LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A 4.737.681,94 €**

Adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

I.3. SUBVENTIONS

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	3 000,00
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS – FORCE 06	350,00
ANCIENS MARINS	350,00
A.O.T.L	23 000,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES VILLAGE	1 600,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES MOULINS	570,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES PLAN D'ARIOU	610,00
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE SAINT-BLAISE	500,00
B.G.B. ORGANISATION	500,00
C.C.A.S. TOURRETTE-LEVENS	24 000,00
CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
COMITE DES FETES	12 500,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	500,00
CORYPHEE	700,00
C.S.T. BOULES	1 500,00
F.C.P.E. COLLEGE RENE CASSIN	400,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350,00
KARATE	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	1 000,00
O.C.C.E. ECOLE DU PLAN D'ARIOU	900,00
O.C.C.E. ECOLE DE L'ABADIE	400,00
O.C.C.E. ECOLE MATERNELLE	1 100,00
O.C.C.E. ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	7 210,00
O.C.C.E. ECOLE DES MOULINS	900,00
O.C.C.E. ECOLE DE LEVENS	400,00
P.E.E.P. COLLEGE RENE CASSIN	400,00
R.C.C. RAPATRIES	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
S.E.P.P.	10 000,00
SOUVENIR FRANÇAIS	1 500,00
STAR	800,00
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	160,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	350,00
TL – MARCHÉ NORDIQUE 06	350,00
U.N.C.A.F.N.	800,00
TOTAL	103 060,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents, à l'exception de celle du **COMITE DES FETES** qui a été votée par :

⇒ **23** voix **POUR**, **1** **ABSTENTION** (M. MIOLLAN).

Voir délibération.

I.4. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2011, une indemnité annuelle de 400 €. Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2011.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros)
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2011 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I.5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2011, une indemnité annuelle de 450 €. Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2011.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2011 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I.6. VIDEOPROTECTION QUARTIER SAINT-SEBASTIEN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de rassurer aussi bien les administrés que les visiteurs, la municipalité souhaite poursuivre la mise en place d'un système de vidéoprotection au quartier Saint-Sébastien.

L'objectif est de permettre la surveillance, depuis le poste de Police Municipale situé à proximité de la Mairie, des mouvements et de la circulation sur les zones sensibles de la commune en informant clairement de l'existence de la vidéoprotection dans les zones concernées, par une signalétique adaptée.

Le système permet d'enregistrer les évènements et actions traités de jour comme de nuit. Il a une vocation essentiellement de prévention.

Le Conseil Général peut venir en aide aux communes afin de financer ces opérations, entièrement destinées à la sécurité des biens et des personnes.

Le montant HT de la dépense a été estimé à 25 000 €.
Une subvention au taux de 35 % peut être accordée.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de l'installation au quartier Saint-Sébastien d'un système de vidéoprotection numérique et de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 8 750 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de l'installation au quartier Saint-Sébastien d'un système de vidéoprotection numérique,
- ⇒ **Sollicite** l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 8 750 €.
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Voir délibération.

I.7. ACQUISITION PROPRIETE SCI PAULO AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie le 25 novembre 2010 concernant un local commercial sis à TOURRETTE-LEVENS 148 boulevard Léon Sauvan, dans un immeuble cadastré B 2471.

Ce local appartenant à la SCI Paulo, en bon état d'entretien, bien situé, d'une superficie d'environ 59 m², est tout à fait adapté pour y recevoir le Centre communal d'action sociale.

Le service des domaines a été consulté et a estimé, le 6 octobre 2010, la valeur vénale de ce local à 140 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

La commune, par arrêté du 18 janvier 2011, a décidé d'exercer son droit de préemption et a proposé au vendeur, la SCI Paulo, d'acquérir ce bien pour la somme ferme et définitive de 154 000 € conformément à l'évaluation établie par les services fiscaux.

Par courrier du 28 janvier 2011, Maître FIORONI, Notaire chargé de la transaction, nous informait que le gérant de la SCI Paulo acceptait de céder le bien à la commune pour la somme de 154 000 € net vendeur.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider d'acquérir la parcelle cadastrée B 2471 appartenant à la SCI Paulo pour la somme de 154 000 € et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée B 2471 appartenant à la SCI Paulo pour la somme de 154 000 €,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

I.8. ACQUISITION PROPRIETE SCI PAULO DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie le 25 novembre 2010 concernant un local commercial sis à TOURRETTE-LEVENS 148 boulevard Léon Sauvan, dans un immeuble cadastré B 2471.

Ce local appartenant à la SCI Paulo, en bon état d'entretien, bien situé, d'une superficie d'environ 59 m², est tout à fait adapté pour y recevoir le Centre communal d'action sociale.

Le service des domaines a été consulté et a estimé, le 6 octobre 2010, la valeur vénale de ce local à 140 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

La commune, par arrêté du 18 janvier 2011, a décidé d'exercer son droit de préemption et a proposé au vendeur, la SCI Paulo, d'acquérir ce bien pour la somme ferme et définitive de 154 000 € conformément à l'évaluation établie par les services fiscaux.

Par courrier du 28 janvier 2011, Maître FIORONI, Notaire chargé de la transaction, nous informait que le gérant de la SCI Paulo acceptait de céder le bien à la commune pour la somme de 154 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette acquisition peut bénéficier d'une aide financière du Conseil général au taux de 35 %, soit 32 340 €.

Le plan de financement de cette acquisition s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	154 000 €	
Subvention du Conseil Régional		61 600 €
Subvention du Conseil Général		32 340 €
Part communale		60 060 €
Total	154 000 €	154 000 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil général.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil général à hauteur de 35 % du montant subventionnable (92 400 €), soit 32 340 €,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives

Voir délibération.

I.9. ACQUISITION PROPRIETE SCI PAULO DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
--

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie le 25 novembre 2010 concernant un local commercial sis à TOURRETTE-LEVENS 148 boulevard Léon Sauvan, dans un immeuble cadastré B 2471.

Ce local appartenant à la SCI Paulo, en bon état d'entretien, bien situé, d'une superficie d'environ 59 m², est tout à fait adapté pour y recevoir le Centre communal d'action sociale.

Le service des domaines a été consulté et a estimé, le 6 octobre 2010, la valeur vénale de ce local à 140 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

La commune, par arrêté du 18 janvier 2011, a décidé d'exercer son droit de préemption et a proposé au vendeur, la SCI Paulo, d'acquérir ce bien pour la somme ferme et définitive de 154 000 € conformément à l'évaluation établie par les services fiscaux.

Par courrier du 28 janvier 2011, Maître FIORONI, Notaire chargé de la transaction, nous informait que le gérant de la SCI Paulo acceptait de céder le bien à la commune pour la somme de 154 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette acquisition peut bénéficier d'une aide financière du Conseil régional au taux de 40 %, soit 61 600 €.

Le plan de financement de cette acquisition s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	154 000 €	
Subvention du Conseil Régional		61 600 €
Subvention du Conseil Général		32 340 €
Part communale		60 060 €
Total	154 000 €	154 000 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil régional à hauteur de 40 % du montant total de la cession, soit 61 600 €.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives

Voir délibération.

**I.10. ACQUISITION PROPRIETE SCI PAULO
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - ENGAGEMENT DE LA
COMMUNE POUR LA REALISATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de la propriété SCI Paulo fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil régional.

La commune de Tourrette-Levens s'engage à réaliser sur le local commercial acquis avec l'aide de la Région, l'aménagement de locaux destinés au Centre communal d'action sociale.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de quatre ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux.

Toute modification du projet devra être signalée à la Région.

La commune s'engage à ne pas aliéner la parcelle acquise avec l'aide de la Région pendant un délai de dix ans à compter du mandatement de la subvention.

La commune s'engage à produire un état hypothécaire de la parcelle acquise avec l'aide de la Région à la cinquième année pour la première fois et au terme du délai de dix ans pour la dernière fois.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les points exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **S'engage** à réaliser sur le local commercial acquis avec l'aide de la Région, l'aménagement de locaux destinés au Centre communal d'action sociale.
- ⇒ **Dit** que cette réalisation interviendra dans un délai de quatre ans à compter du mandatement de la subvention et sera justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux.
- ⇒ **Précise** que toute modification du projet sera signalée à la Région.
- ⇒ **S'engage** à ne pas aliéner la parcelle acquise avec l'aide de la Région pendant un délai de dix ans à compter du mandatement de la subvention.

⇒ **S'engage** à produire un état hypothécaire de la parcelle acquise avec l'aide de la Région à la cinquième année pour la première fois et au terme du délai de dix ans pour la dernière fois.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Voir délibération.

I. I. I. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – MADAME BALA ISABELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame BALA Isabelle, recrutée en qualité d'Adjoint technique de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} août 2010, a formulé le souhait de louer l'appartement communal au 3^{ème} étage du groupe scolaire Octave Tordo.

En effet, ce logement précédemment occupé par Madame AURA Nathalie a été libéré et se trouve, à ce jour, vacant.

M. le Maire propose d'attribuer ce logement à Madame BALA Isabelle, moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charges.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire afin de décider de la location de l'appartement vacant à Madame BALA Isabelle avec effet au 1^{er} mai 2011.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de louer à Madame BALA Isabelle, le logement communal de type F 3 situé au 3^{ème} étage du groupe scolaire Octave Tordo à Tourrette-Levens, à compter du 1^{er} mai 2011.

⇒ **Fixe** le prix mensuel du loyer à 500 € hors charges.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc.),

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR – APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA CLETC FIXANT LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que par courrier du 7 mars 2011, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur nous a adressé le rapport définitif établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ce rapport, fixant le montant de l'attribution de compensation à verser aux communes sur la base de l'évaluation des charges transférées à la Communauté Urbaine, a été présenté lors de la réunion du 29 novembre 2010 et approuvé à l'unanimité des membres de la commission.

Conformément au premier alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT, ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, avec notification d'un exemplaire de la délibération à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le rapport définitif établi par la CLETC fixant le montant de l'attribution de compensation à verser aux communes.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le rapport définitif établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges fixant le montant de l'attribution de compensation à verser aux communes.

Voir délibération.

2.2. COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

Dans le cadre du contrôle du rejet des eaux usées réalisé par la Direction de l'assainissement, de l'hydraulique et du pluvial, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques, ainsi que les conventions de déversement.

En effet, les pouvoirs de police des Maires des communes membres de NCA, en matière d'assainissement, n'ont pas été transférés et restent, par conséquent, de la compétence communale.

Il est rappelé que les déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'eaux usées, doivent être autorisés par le Maire de chaque commune, après avis du Président de NCA (article L.1331-10 du code de la Santé publique).

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 – L.1311-2 – L.1331-1 à L.1331-11,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 – R.211-11-2 – R.211-11-3 relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 et les arrêtés des 20 avril 2005, 30 juin 2005 et 21 mars 2007 relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transfert et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le règlement d'assainissement collectif communautaire adopté par délibération du 22 novembre 2006, modifié le 26 juin 2009,

Considérant que les pouvoirs de police des maires des communes membres de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur n'ont pas été transférés à cette dernière,

Considérant que conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autre que domestique dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Monsieur le Maire après avis délivré par la personne publique en charge de transport et de l'épuration des eaux usées,

Considérant que conformément au règlement d'assainissement collectif communautaire, une convention de déversement peut être annexée si nécessaire à l'autorisation de déversement.

Considérant que ces arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et les conventions correspondantes doivent impérativement être signés par le Maire de la commune concernée,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques et signer les conventions de déversement à intervenir avec les établissements industriels ou assimilés, après avis du Président de Nice Côte d'Azur.

Voir délibération.

2.3. SIVOM VAL DE BANQUIERE – CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL AVENANT N° I A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué au SIVOM Val de Banquière, la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un établissement multi-accueil à Tourrette-Levens.

Il convient de réactualiser le coût prévisionnel de l'opération, compte tenu du projet retenu ainsi que le plan de financement de l'ouvrage qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération HT	2 972 654 €	
Subventions		2 143 041 €
Fonds propres		329 613 €
Emprunt		500 000 €

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le nouveau plan de financement fixant à 2 972 654 € HT le coût de l'opération de construction de l'établissement multi-accueil à Tourrette-Levens.

Voir délibération.

2.4. SIVOM VAL DE BANQUIERE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 3 février 2011, le Comité du SIVOM Val de Banquière a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante, en rajoutant :

- à l'alinéa concernant l'accueil de la petite enfance : « ludothèque »,
- à l'alinéa relatif à l'organisation d'actions éducatives : « bureau et point information jeunesse »
- un alinéa : « l'organisation et la gestion d'activités sportives (à l'exclusion du VTT) ».

Conformément à l'article 521 I.20 du CGCT, cette modification doit être approuvée par les conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de trois mois maximum.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière, telle que définie ci-dessus.

Un exemplaire complet modifié des statuts du SIVOM Val de Banquière sera annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de Banquière, telles que définies ci-dessus.
- ⇒ **Dit** qu'un exemplaire complet modifié des statuts du SIVOM Val de Banquière sera annexé à la présente délibération.

Voir délibération.

2.5. SIVOM DE L'ABADIE – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de la séance du 16 mars 2008, Monsieur MERLIN Fabrice, Conseiller municipal, a été désigné comme délégué titulaire pour représenter la commune au SIVOM de l'Abadie.

Il s'avère que Monsieur MERLIN Fabrice, de par son activité professionnelle, n'est pas en mesure de siéger régulièrement aux réunions du SIVOM de l'Abadie.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Désigne** comme délégués titulaires :
 - **Monsieur VITALE Pierre, Adjoint spécial,**
domicilié 557 route de la Colle de Revel à TOURRETTE-LEVENS (06730),
 - **Monsieur ARDISSON Marcel, Adjoint spécial,**
domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690),

⇒ **Désigne** comme délégués suppléants :

- **Monsieur BELLANGER Frédéric, Conseiller Municipal**
domicilié 719 avenue du Haut-Pays à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur MERLIN Fabrice, Conseiller Municipal,**
domicilié 118 bis route du Collet de Merlette à TOURRETTE-LEVENS (06730),

pour représenter la commune au SIVOM de l'Abadie.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER D'UNE SUPERFICIE DE 1 HA – 33 A ET 40 CA PARCELLES A 717 – 718 – 719 – 720 – 721 - 1775

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la SAFER est susceptible d'intervenir en préemption sur la vente des parcelles cadastrées A 717 – 718 – 719 – 720 – 721 – 1775, d'une superficie totale de 1 ha, 33 a et 40 ca, lieu dit « Calviéra » à Tourrette-Levens.

La SAFER est disposée à rétrocéder ces parcelles à la commune pour la somme de 55 400 €. En contrepartie, la commune devra s'engager à louer les parcelles à un exploitant agricole pendant au moins 15 ans.

Compte tenu de la nature des terrains concernés et de leur situation géographique, l'acquisition par la commune de ces parcelles revêt un intérêt particulier.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter la rétrocession des parcelles indiquées ci-dessus pour la somme de 55 400 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de la rétrocession par la SAFER des parcelles cadastrées A 717 – 718 – 719 – 720 – 721 – 1775, d'une superficie totale de 1 ha, 33 a et 40 ca, lieu dit « Calviéra » à Tourrette-Levens pour la somme de 55 400 €,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame FABRE Maryse, Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80 %) a été affectée à l'école des Moulins pour assurer la garderie ainsi que l'entretien des locaux, suite au départ d'un agent.

Compte tenu de ses nouveaux horaires, il convient de nommer Madame FABRE sur un poste à temps complet et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2011 :

Postes à supprimer	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)
Postes à créer	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2011 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide de :**

- supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80 %),
- créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} mai 2011.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

4.2. APPROBATION DU PLAN ANNUEL DE FORMATION 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plan annuel de formation 2011 a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, lors de sa séance du 6 avril 2011.

En application de l'article 31 au décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, les membres du Comité technique paritaire doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du Président du CTP, des suites données à leur avis.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le plan annuel de formation 2011 de la commune de Tourrette-Levens.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le plan annuel de formation 2011 de la commune de Tourrette-Levens conformément à l'article 31 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 27 avril 2011.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.